



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 29602

Texte de la question

M. Albert Facon appelle de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la répartition des postes budgétaires décidée pour l'Académie de Lille. La décision de supprimer 215 postes d'enseignants dans les écoles, 222 postes à temps plein dans les collèges et lycées, et de ne procéder à aucune création des postes d'ouvriers et de service, risque, à l'évidence, de remettre en cause les fonctionnements des établissements ainsi que les dynamiques d'équipes jusqu'alors engagées dans un travail concerté. Malgré les impératifs qu'impose une baisse démographique amorcée depuis 1997, il est clair que les moyens nécessaires pour conduire une politique éducative de qualité au service de la réussite des élèves n'ont toujours pas été débloqués dans l'Académie de Lille. En conséquence, il lui demande de bien vouloir tenir compte de la spécificité de la région Nord-Pas-de-Calais en permettant aux personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de santé et de service de prendre en charge dans les meilleures conditions les jeunes qui leur sont confiés.

Texte de la réponse

Au plan national, le rentrée 1999 se déroule dans le contexte d'une augmentation globale des moyens d'enseignement qui se conjugue avec une décroissance démographique continue. Plus précisément, dans le premier degré, elle s'effectue à moyens constants, alors que la démographie scolaire continue à décroître. Dans le second degré, au-delà de la diminution des effectifs d'élèves, la création d'emplois d'enseignants et la diminution du poids des heures supplémentaires permettent d'assurer la rentrée dans des conditions satisfaisantes. Ceci étant, une reconduction systématique des moyens de chaque académie serait contraire au principe d'équité. L'éducation nationale doit, en effet, assurer une répartition équitable des moyens sur l'ensemble du territoire, qui suppose notamment de donner plus aux académies qui connaissent encore des progressions d'effectifs d'élèves, ainsi qu'à celles qui se trouvent dans une situation difficile. En effet, dans le respect des moyens budgétaires votés par la représentation nationale, les mesures modifiant les dotations académiques sont établies à partir de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la situation de chaque académie. La démographie scolaire donc, mais aussi la structure du réseau des écoles et des établissements secondaires, le potentiel de remplacement, les spécificités locales, en particulier la ruralité et les difficultés sociales ou d'environnement, constituent les principaux éléments d'analyse retenus. Ainsi, dans ce contexte, il était donc inévitable de diminuer la dotation de l'académie de Lille qui enregistre, sur une longue période, une baisse démographique de grande ampleur, tant dans le premier degré, moins 34 000 élèves entre 1995 et 1998 que dans le second degré, moins 9 800 élèves en quatre ans. Toutefois, pour tenir compte des spécificités de cette région, l'effort de redéploiement a été particulièrement limité. Les retraits ont en effet été ramenés de 215 à 190 pour le premier degré, et de 242 à 152 pour le second degré. S'agissant du premier degré, ce retrait limité permettra de poursuivre l'amélioration du taux d'encadrement réel de l'académie qui est, au demeurant, en progression constante depuis plusieurs années. Ainsi, l'académie de Lille devrait voir son taux d'encadrement, le ratio P/E (nombre de postes pour cent élèves), passer de 5,23 en 1998 à 5,26 en 1999, le département du Nord devant évoluer de 5,18 à 5,21, celui du Pas-de-Calais de 5,30 à 5,33. Les enveloppes de

moyens ont été notifiées au recteur de l'académie de Lille, qui a désormais l'entière maîtrise de la répartition des dotations académiques entre les départements pour le premier degré et les collèges et entre les différents lycées. En ce qui concerne les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (LATOS), 216 emplois créés en loi de finances ont été prioritairement attribués aux départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'au département de la Seine-Saint-Denis. Seules trois académies métropolitaines, particulièrement défavorisées par rapport à la moyenne nationale et confrontées à des hausses de leurs effectifs d'élèves, bénéficient de moyens supplémentaires, dans le cadre d'une mesure de rééquilibrage des dotations académiques. L'académie de Lille, située au quinzième rang du classement général des académies au regard de leurs charges et de leurs moyens, n'a pu être retenue au nombre des attributaires ; néanmoins, la prise en compte de sa situation a conduit à l'exonérer de la mesure de rééquilibrage qui prendra effet à la rentrée 1999, et le potentiel global académique demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent. S'agissant des moyens en personnels de santé de l'académie, dont la population scolaire représente 7,6 % des effectifs globaux, est attributaire de 26 emplois d'infirmière, soit 14 % des moyens créés en loi de finances 1999. Enfin, la prise en compte de la situation particulière a conduit à lui attribuer en emploi supplémentaire de médecin scolaire, bien que le taux d'encadrement (un pour 6 170 élèves) soit déjà supérieur au taux moyen national (un pour 6 390).

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29602

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2767

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5894